



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 3498

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la multiplication de menaces, insultes et agressions visant des personnels de l'Éducation nationale. Pour l'année scolaire 2006-2007, la Fédération des autonomes de solidarité (FAS) a enregistré quelque 1 760 dossiers faisant l'objet d'une suite judiciaire à la suite de menaces, insultes et agressions sur des personnels de l'Éducation nationale. Même si ce chiffre est en légère régression par rapport à l'année scolaire 2005-2006 où 1 774 dossiers de ce type avaient été enregistrés, ce chiffre demeure préoccupant. Il lui demande quelles mesures il compte mettre en oeuvre pour garantir la sécurité des personnels de l'Éducation nationale.

Texte de la réponse

La lutte contre la violence en milieu scolaire constitue une des priorités du ministère. La circulaire interministérielle (éducation nationale, intérieur, justice) en date du 19 août 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire met en place des moyens nouveaux, principalement axés sur l'aide aux victimes et sur le développement significatif des partenariats. La priorité est de garantir aide et assistance aux personnels, notamment aux enseignants victimes d'injures, de menaces ou d'agressions, dans l'exercice de leurs fonctions. Des documents accompagnent cette circulaire qui permettent à tous les agents de l'éducation nationale de mieux connaître leurs possibilités d'agir contre la violence, en collaboration avec les services compétents de la justice et de l'intérieur, ainsi que les aides et les protections qui leur sont dues. Un « Mémento sur les conduites à tenir en cas d'infractions en milieu scolaire », précisant, pour les actes graves, leur qualification pénale et les conduites à tenir tant à l'égard de l'auteur que de la victime, a été diffusé dans tous les établissements scolaires. Un document intitulé « Faits ou situations d'insécurité dans les établissements scolaires. Questions/Réponses » ainsi qu'un glossaire des termes juridiques utiles est mis en ligne sur le site www.eduscol.gouv.fr. Enfin un Guide pratique à destination des personnels apporte les premières informations sur les démarches à accomplir s'ils sont victimes ou témoins de faits de violence. Toutes les académies ont aujourd'hui mis en place des dispositifs de soutien au fonctionnement des établissements : des numéros « SOS violence », une adresse électronique « prevention-violence@ac.fr », des dispositifs spécifiques comme GASPARG (groupe d'aide et de soutien pour les adolescents à risque, Lille) ou le CAAEE (centre académique d'aide aux écoles et établissements, Versailles), d'écoute et de soutien créés en partenariat avec la MGEN ou la MAIF. En outre, un partenariat avec l'INAVEM est largement engagé et les associations d'aide aux victimes fédérées par l'INAVEM interviennent dans la plupart des académies. Avec les partenaires locaux de la police et de la gendarmerie, de nombreuses actions sont menées : la réalisation de diagnostics de sécurité et/ou d'audits de prévention situationnelle, la désignation d'un « correspondant police-gendarmerie sécurité de l'école » dans pratiquement tous les établissements et la multiplication des interventions par la police et la gendarmerie dans les établissements ou aux abords de ceux-ci (plus de 40 000 opérées à ce jour).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3498

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 août 2007, page 5313

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7688